

République Française

Département de la Meurthe-et-
Moselle

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de FLAVIGNY-SUR-MOSELLE

SEANCE DU 11 AVRIL 2023

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
18	11	11 + 7 pouvoirs

Date de convocation
7 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à vingt heures quinze, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Mairie de FLAVIGNY sur MOSELLE 4, Place Michel Gardeux 54630 - FLAVIGNY SUR MOSELLE, sous la présidence de **Marcel TEDESCO**, maire.

Présents : **Pascal DURAND, Dominique ROUSSEAU, Marie-Claude CARDOT, Guillaume ÉTÉVÉ, Gérard GEORGEL, Sébastien FRESSE, Anne ROZAIRE, Laurent NOISETTE, Frédérique SIMONIN, Christian BOURGAUX, Marcel TEDESCO.**

Absents : .

Représentés : **Cathy GREINER à Gérard GEORGEL, Christine MEYER à Dominique ROUSSEAU, Anthony GIRAUD à Guillaume ÉTÉVÉ, Stéphanie HINDELANG à Marcel TEDESCO, Jean-Claude ROMARY à Anne ROZAIRE, Valérie JACOB à Pascal DURAND, Séverine HUSSON à Sébastien FRESSE.**

Monsieur Pascal DURAND a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Budget primitif 2023 - Budget général

N° de délibération : 18_2023

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	7	18	0	0	0

En préambule, le Maire rappelle que le budget communal est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses de la commune pour une année ainsi que ses principales fonctions :

- C'est d'abord un acte de prévision car il constitue une estimation des dépenses et des recettes pour l'année à venir et permet ainsi de définir le montant du prélèvement fiscal à opérer (vote des impôts locaux),
- C'est également un acte d'autorisation : le Maire ne peut effectuer des dépenses et prélever des recettes que si l'autorisation lui en a été donnée par l'assemblée délibérante,
- Enfin, c'est une décision politique car il traduit, en termes financiers et fiscaux, les orientations fixées par le conseil municipal.

Le Maire présente ensuite les grandes masses budgétaires sur la base d'une note synthétique, annexée à cette délibération, puis détaille le budget primitif selon le tableau suivant :

BUDGET GENERAL 2023

Dépenses de Fonctionnement		TOTAL	Dépenses d'Investissement		TOTAL
011	Charges à caractère général	623 900,00 €	020	Dépenses imprévues	6 653,11 €
012	Frais de personnel	392 000,00 €	16	Emprunts	84 211,00 €
014	Atténuations de produits	10 000,00 €	OP	Opérations d'investissement	5 540 433,89 €
65	Autres charges de gestion	139 600,00 €	27	Autres immobilisations financiers	725 782,00 €
66	Frais financiers	11 850,00 €			
67	Charges exceptionnelles	6 500,00 €			
023	Transferts comptables	1 118 730,00 €			
022	Dépenses imprévues	67 836,00 €			
042	Opérations d'ordre	2 164,00 €			
TOTAUX :		2 372 580,00 €	TOTAUX :		6 357 080,00 €
Recettes de Fonctionnement		TOTAL	Recettes d'Investissement		TOTAL
13	Produits de gestion	0,00 €	001	Résultats reportés	1 505 932,99 €
70	Ventes de produits	55 699,68 €	020	Virement du fonctionnement	1 118 730,00 €
73	Impôts et taxes	1 058 760,00 €	040	Ordres différences réalisations	0,00 €
74	D.G.F	154 591,00 €	10	Dotations et fonds divers	73 998,11 €
75	Autres produits	10 000,00 €	106	Excédent de fonct capitalisé	718 900,90 €
002	Excédent antérieur	1 093 529,32 €	13	Subventions d'investissement	2 216 011,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections		16	Emprunt	721 343,00 €
			28	Amortissements des immobilisations	2 164,00 €
TOTAUX :		2 372 580,00 €	TOTAUX :		6 357 080,00 €

Après cet exposé, le Maire propose à l'assemblée délibérante de procéder au vote de ce budget primitif 2023, qui se résume comme suit.

Investissement

Dépenses	6 357 080
Recettes	6 357 080

Fonctionnement

Dépenses	2 372 580
Recettes	2 372 580

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
 Pour extrait conforme
 Marcel TEDESCO,
 Maire



Marcel TEDESCO

MARCEL TEDESCO
 2023.04.13 14:40:25 +0200
 Ref:20230413_143203_1-1-O
 Signature numérique
 Maire